



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Sur convocation du 29 mars 2023, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 6 avril 2023 à 19h00, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Valérie STEFANUTTI à partir de la DCM n° 23/20.

Pouvoirs : Olivier COUET à Jean BARDET, Stéphane GREVE à Valérie STEFANUTTI, Marlène CHAFFARD à Isabelle JOYE, Aurore MOSSIERE à Christiane MICHEL, Sylvie AUROY à Jacqueline PECORARO

Excusés :

Secrétaire de séance : Michel SOCQUET-CLERC

Ordre du jour :

1. Adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail du CDG 74,
2. Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCFU,
3. Acquisition par la commune de la parcelle A 2008 aux Mégevands pour régularisation de voirie,
4. Programme de travaux 2023 de l'ONF
5. Approbation du Compte de Gestion 2022
6. Approbation du Compte Administratif 2022
7. Adoption du Budget Principal 2023
8. Approbation du Compte de Gestion 2022 de l'Auberge Communale
9. Approbation du Compte Administratif 2022 de l'Auberge Communale
10. Affectation des résultats
11. Vote des taux de la fiscalité locale
12. Subvention 2023 au CCAS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG 74 (DCM n° 23/14)

Monsieur le Maire, rapporteur aux présentes, fait l'exposé suivant :

La commune, en tant qu'employeur public, est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé de ses agents du fait de leur travail.

Le centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) propose différentes prestations rattachées à son pôle de santé au travail, à savoir :

- La médecine de prévention,
- La psychologie du travail,
- La prévention des risques professionnels.

Ces trois prestations, constituant un socle indivisible, sont proposées aux collectivités et établissements adhérents au CDG 74 dans le cadre des missions facultatives de ce dernier. Les conditions d'accès à ces prestations, ainsi que leurs conditions d'organisation et de financement, sont fixées dans une convention d'adhésion à conclure entre la collectivité et le CDG 74.

Les prestations proposées sont tarifées sur la base :

- D'une cotisation assise sur la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement (de l'ordre de 0,58 % pour la collectivité) pour la prestation de médecine de prévention, accompagnée de prestations de base en psychologie du travail et en prévention des risques professionnels,
- D'un tarif spécifique pour les prestations complémentaires en psychologie du travail (de l'ordre de 700 € pour un tarif journée et de 90 € pour un tarif horaire),
- D'un tarif également spécifique pour les prestations complémentaires en prévention des risques professionnels (de l'ordre de 1100 € pour un tarif journée).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le centre de gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du pôle de santé au travail qu'il propose aux collectivités et établissements adhérents dans le cadre de ses missions facultatives,
- **AUTORISE** le Maire à conclure la convention correspondante "d'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail", dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

II. AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL D L'HABITAT (PLH) DE LA CCFU (DCM 23/15)

Monsieur le Maire, rapporteur aux présentes, fait l'exposé suivant :

Par délibération du 09/03/2023, la CCFU a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Pour mémoire, l'élaboration d'un PLH n'est pas obligatoire pour les EPCI inférieurs à 30 000 habitants.

Cependant, l'élaboration d'un PLH permet à la collectivité de se doter d'un document stratégique incluant l'ensemble de la politique habitat du territoire, et répondant ainsi à la compétence habitat-logement de la Communauté de Communes Fier et Ussets.

Le PLH est ainsi le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant sur les six prochaines années, des actions relatives à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

Un important travail partenarial a été entrepris ces deux dernières années avec les partenaires (services de l'Etat, communes de la CCFU, collectivités territoriales voisines, conseil départemental, conseil régional, EPF, SCOT, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, et professionnels de l'immobilier et de la construction) pour co-construire ce futur PLH.

Son élaboration s'est déclinée en trois phases :

- le bilan du précédent PLH avec le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Le bilan du précédent PLH et le diagnostic du territoire ont permis d'arrêter un scénario de développement visant à mieux maîtriser la production de logements avec un objectif de 200 logements par an maximum et une prévision de croissance de la population de l'ordre de 1,89% par an soit, environ 19 500 habitants à horizon 2029.

Ce scénario de développement se traduit par les orientations stratégiques suivantes :

I - Assurer un développement résidentiel maîtrisé du territoire

L'enjeu est de renforcer notre connaissance et de notre maîtrise de la programmation de logements sur le territoire d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

II - Disposer d'un parc résidentiel vecteur d'équilibre social sur le territoire

L'enjeu est de proposer une offre de logements attractive et abordable pour les résidents et les actifs du territoire, en diversifiant les produits réalisés, aussi bien en locatif qu'en accession. Il convient également d'apporter une réponse aux besoins particuliers et spécifiques comme le logement et l'hébergement des personnes âgées, l'accueil des gens du voyage, etc.

III - Mobiliser le parc existant pour répondre aux besoins des ménages en difficulté et accompagner sa réhabilitation

L'enjeu est de maîtriser l'évolution du parc social existant (vente, réhabilitation, attribution, etc.) mais également d'accompagner les évolutions du parc privé en matière de maintien à domicile et de rénovation énergétique.

IV - Définir le pilotage, la gouvernance et les moyens de la politique de l'habitat

L'enjeu est de mettre en œuvre les actions inscrites dans le PLH en collaboration avec les partenaires, et de suivre et évaluer les effets de cette politique de l'habitat.

Ces orientations seront déclinées et mises en œuvre par le programme d'actions suivant :

Orientation 1 :

- Action 1 : Veiller à la maîtrise de la programmation de logement à l'échelle intercommunale
- Action 2 : Veiller à la qualité de l'offre de logements produits sur le territoire

Orientation 2 :

- Action 3 : Programmer le développement du parc social sur le territoire
- Action 4 : Programmer la réalisation d'une offre en accession encadrée

- Action 5 : Définir des opportunités de développement d'une offre locative complémentaire au parc social classique
- Action 6 : Apporter des réponses aux besoins des personnes âgées
- Action 7 : Répondre aux obligations relatives à l'accueil et à la sédentarisation des Gens du Voyage

Orientation 3 :

- Action 8 : Maîtriser l'évolution du parc social intercommunal
- Action 9 : Poursuivre les efforts d'accompagnement des projets d'amélioration de l'habitat

Orientation 4 :

- Action 10 : Installer une gouvernance partenariale autour du logement social et des attributions
- Action 11 : Installer une gouvernance partenariale du PLH

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la CCFU sont cohérents, ils participent à la production de logements attendus sur le territoire communal.

Les objectifs de production de logements sociaux pour la commune de **Choisy** sont fixés à 10 pour la période 2023-2028, visant un minimum de 5% du parc de résidences principales en 2028. L'objectif à terme étant d'atteindre 15% de logements sociaux.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis, notamment sur les actions et moyens relevant de leurs compétences. A l'issue de ce délai, le projet de PLH sera de nouveau soumis au conseil communautaire accompagné des avis reçus. Il sera ensuite transmis aux services de l'Etat pour présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avant de revenir en conseil communautaire pour approbation, accompagné des éventuelles modifications demandées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la CCFU arrêté le 09/03/2023, tel qu'il figure en annexe la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

III. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE A2008 AUX MEGEVANDS POUR REGULARISATION DE VOIRIE (DCM 23/16)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur René DERONZIER a contacté la mairie pour la vente d'une parcelle n° A2008, d'une superficie cadastrale de 1 070 m² située en zone UH du PLU sise « Vers le Mât » lui appartenant.

Afin de régulariser la voirie la commune envisage de se porter acquéreur de cette parcelle située en bordure de la route des Mégevands.

Le prix est fixé, selon la DCM n0 22/46 à 5 € le mètre carré, soit un total de cinq mille trois cent cinquante euros (5 350 €).

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** l'acquisition par la commune de la parcelle A2008 aux prix de 5 350 €,
- **de charger** l'étude notariale Philippe CHATAGNIER et Cécile DAMAS-MATERNE sise 685 rue du Grand Pont à FRANGY (74270) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle,
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique,
- **de préciser** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition

IV. PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 DE L'ONF (DCM n° 23/17)

M. Christophe PONCON, agent de l'ONF, informe la mairie des travaux à prévoir pour 2023.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	MONTANT EN EUROS HT	MONTANT EN EUROS TTC
TRAVAUX SYLVICOLES Dégagement manuel de plantation, localisation : (secteur des Crêts et de La Louvetière) 12.u, 3.u, 4.u, 7.u, 8.u. Dégagement en plein des jeunes plantations de chênes, feuillus divers et pins dans les parcelles 3, 4, 8 et 12 (secteur des Crêts)	2 110,00	2 532,00
TRAVAUX DE MAINTENANCE Entretien du périmètre : débroussaillage manuel, localisation : 15.u, périmètre p15 (secteur des Effrasses)	3 170,00	3 804,00
TOTAL	5 280,00	6 336,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord quant au programme de travaux présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DECIDE** d'inscrire le montant des travaux retenus au budget primitif 2023, section fonctionnement.

V. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (DCM 23/18)

Sur le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-13 du Conseil municipal du 8 avril 2022, portant budget primitif 2022,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le Comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la Journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022,

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE DIRE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2022

VI. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (DCM 23/19)

SUR le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-13 du Conseil municipal du 8 avril 2022, portant budget primitif 2022,

Vu le compte de gestion 2022 établi par monsieur le trésorier d'Annecy,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal qui se résume de la manière suivante :

VALEUR EN EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2022	1 193 964.76 €	1 669 018.81 €	593 910.89 €	2 598 940.05 €	1 787 875.65 €	4 267 958.86 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022		475 054.05 €		2 005 029.16 €		2 480 083.21 €
Résultat reporté 2021			959 902.90 €		959 902.90 €	€
RESULTATS CUMULES		475 054.05 €		1 045 126.26 €	2 832 728.93 €	
RESTES A REALISER 2022			1 612.195.00 €	306 179.00 €	1 612 195.00 €	306 179.00 €
RESULTATS CUMULES		475 054.05 €	260 889.74 €			214 164.31 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** cette proposition.

VII. ADOPTION DU BP 2023 (DCM 23/20)

M. Yves GUILLOTTE, Maire, présente au conseil municipal le budget principal 2023 proposé par la commission des finances qui s'est réunie le 24 mars 2023.

Le budget primitif du budget principal qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 1 712 225,00 euros ;
- en section d'investissement à 2 541 747,98 euros, dont 1 612 195 euros de restes à réaliser en dépenses et 306 179 euros de restes à réaliser en recettes, conformément à la présentation synthétique du budget primitif M 14 ci-dessous et au détail présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits sont votés par chapitre, selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 11 Charges à caractère général	625 060.00 €	Ch. 13. Atténuation des charges	28 000.00 €
Ch. 12 Charges de personnel	600 500.00 €	Ch. 70. Produits de service	184 038.00 €
Ch. 14. Atténuation de produits	106 079.43 €	Ch. 73 Impôts et taxes	846 984.00 €
Ch. 65 Autres charges	97 450.00 €	Ch. 74 Dotations et participations	605 503.00 €
Ch. 66 Charges financières	54 000.00 €	Ch. 75 Autre produits	45 000.00 €
Ch. 022 Dépenses imprévues	20 000.00 €	Ch. 77 Produits exceptionnels	2 700.00 €
Ch. 023 virement	185 135.57 €		
042 Opération d'ordre	24 000.00 €		
Totaux dépenses Fonctionnement	1 712 225.00 €	Totaux recettes Fonctionnement	1 712 225.00 €

INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 16. Remboursement emprunts	282 600.00 €	Ch. 10 Dotations, fonds divers	506 165.78 €
Ch. 20. Immobilisations incorporelles	29 000.00 €	Ch.13 Subventions d'investissement	438 344.00 €
Ch. 21 Immobilisations corporelles	540 040.98 €	Ch. 16 Emprunts et dettes assimilés.	0.00 €
Ch. 23 Immobilisations en cours	10 000.00 €	040 Opération d'ordre	24 000.00 €
Ch. 27 Immobilisations en cours	47 912.00 €	024 Cessions d'actifs	283 034.04 €
001 Résultat reporté	0.00 €	001 Excédent antérieur	798 889.59
020 Dépenses imprévues	20 000.00 €	021 Virement section fonctionnement	185 135.57 €
RESTE A REALISER	1 612 195.00 €	RESTE A REALISER	306 179.00 €
Totaux dépenses Investissement	2 541 747.98 €	Totaux recettes investissement	2 541 747.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'adopter** le budget primitif 2023 du budget principal

VIII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET AUBERGE (DCM 23/21)

Sur le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-16 du Conseil municipal du 8 avril 2022, portant budget auberge 2022,

VU la délibération n° 2022-43 du Conseil municipal du 6 décembre 2022, portant décision budgétaire modificative n°1,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le Comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la Journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022,

Il est proposé au conseil municipal,

- DE DIRE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2022

IX APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET AUBERGE COMMUNALE (DCM 23/22)

SUR le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-16 du Conseil municipal du 8 avril 2022, portant budget primitif 2022,

VU la délibération n° 2022-43 du Conseil municipal du 6 décembre 2022, portant décision budgétaire modificative n°1,

Vu le compte de gestion 2022 établi par monsieur le trésorier d'Annecy,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget auberge qui se résume de la manière suivante :

VALEUR EN EUROS	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2022	17 542.05 €	29 348.70 €	260 746.67 €	14 510.00 €	278 288.72 €	43 858.70 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022		11 806.65 €	246 236.67 €		234 430.02 €	
Résultat reporté 2021	5 694.92 €			18 009.75 €		12 314.83 €
RESULTATS CUMULES		6 111.73 €	228 226.92 €		222 115.19 €	
RESTES A REALISER 2022						
RESULTATS CUMULES		6 111.73 €	228 226.92 €		222 115.19 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTE** cette proposition.

X. AFFECTATION DES RESULTATS (DCM 23/23°

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal, a adopté, par délibération n°2023-19 du 6 avril 2023, le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022 :

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **481 165,78 €**

XI. VOTE DES TAUX 2023 DE LA FISCALITE LOCALE (23/24)

En application de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts il convient de voter un taux de taxe d'habitation, ce taux n'étant plus figé à compter de l'année 2023.

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget principal 2023,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 24 mars 2023,

Il est proposé une augmentation de 2 % des taux d'imposition, conformément au tableau ci-après :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe foncière (bâti)	1 690 000 €	24,71 %	417 599 €
Taxe foncière (non bâti)	46 900 €	58,27 %	27 329 €
Taxe d'habitation	217 503 €	15,33 %	33 343 €
Contribution foncière des entreprises	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE □ CCFU		
		PRODUIT FISCAL 2023	478 271 €

M. Yves GUILLOTTE, Maire, expose au conseil municipal que le montant total des ressources fiscales prévisionnelles 2023 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 673 300 € (produit fiscal auquel on ajoute les autres taxes, les allocations compensatrices et un coefficient correcteur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les taux d'imposition 2023, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 24,71 %
- Taxe foncière (non bâti) 58,27 %
- Taxe d'habitation 15,33 %

XII SUBVENTION 2023 AU CCAS (DCM 23/25)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de CHOISY pour l'année 2023.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S une subvention communale de 4 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2023.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars et adoption du Budget Primitif 2023 par délibération n°2023-20 du 6 avril 2023,

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver cette proposition de versement d'une subvention de 4 000 € (quatre mille) au C.C.A.S de CHOISY.

XIII DIVERS

Coussins berlinois à Véry : Présentation de Gilbert LIENARD

Pour pallier la vitesse excessive dans le hameau de Véry, il est proposé de mettre en place les coussins berlinois que la commune possède.

Pour cela il faudra prévoir de nouveaux panneaux (priorité, panneaux 30, entrée agglomération...). De plus la route est très étroite.

Il a été décidé de mettre en place ces coussins berlinois et de faire intervenir une entreprise pour la pose

APPB de La Mandallaz : présentation par Jacqueline CECCON.

Suite à la modification de la zone de protection de biotope de la Mandallaz, la Direction Départementale des Territoires demande une mise à jour du comité de suivi (L'arrêt de constitution date de 2010).

Le Comité se réunit au moins 1 fois par an.

Jacqueline CECCON propose de faire une fresque du climat : outil pour mieux comprendre et partager le changement climatique et ses conséquences. Jeux sous forme de cartes, environ 3h. Une proposition de plusieurs dates sera envoyée par mail à tous les conseillers.

Question sur le tas de sel route d'Allonzier : zone conforme pour dépôt de matériel. Pas de réglementation spécifique. Demander que des bâches de protection soient installées sur les tas.

Yves GUILLOTTE présente le projet d'agrandissement de l'école

Une commission sera mise en place. Le permis devra être déposé rapidement pour une ouverture en septembre 2024.

Le correspondant défense : Olivier COUET souhaite se retirer. Qui est intéressé ? Envoyer un mail à tout le conseil

Fin de la séance : 21h25

Le secrétaire de séance,
Michel SOCQUET-CLERC



Le Maire,
Yves GUILLOTTE



